

**GUIDE PRATIQUE  
EXTINCTION DE  
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire. Le cadre réglementaire autorise l'extinction nocturne sous réserve des mesures de prévention adéquate.



**CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ART. L.2212-2, 1°**  
L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au syndicat d'énergies. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairement des voies ou de leurs abords.



**CODE PÉNAL, ART. 121-3**  
Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.



**CODE CIVIL, ART. 1383**  
Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.



**LA NORME EUROPÉENNE EN 13 201** permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie mais ne se prononce pas sur les critères justifiant ou non l'éclairage.



# BUREAUX, VITRINES ET FAÇADES DES BÂTIMENTS

Depuis le 1er juillet 2013 :



Les éclairages intérieurs des bureaux et locaux professionnels doivent être éteints **une heure après la fin d'occupation** des lieux.



Les éclairages des vitrines de magasin de commerce ou d'exposition doivent être éteints **de 1 heure à 7 heures** du matin.



Les illuminations de façade des bâtiments ne doivent pas être allumées avant le **coucher de soleil** et doivent être éteintes au plus tard à **1 heure du matin**.

## Dérogations possibles sur arrêté préfectoral :

- . la veille des jours fériés ;
- . durant les illuminations de Noël ;
- . lors d'événements exceptionnels à caractère local ;
- . dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente.

# POURQUOI ÉTEINDRE ?



## FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.



## PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

La lumière artificielle crée des nuisances lumineuses qui perturbent les écosystèmes. Elle influence également le cycle naturel du sommeil chez l'homme. La coupure de nuit permet de préserver l'ensemble des espaces qu'il est nécessaire de conserver à l'abri de la lumière artificielle pour permettre à l'ensemble des espèces de réaliser leur cycle de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

L'extinction nocturne n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière et la criminalité (80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour).





# LES GRANDES ÉTAPES

1

## ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

**TE38 :**

- Vérifie l'état de l'armoire de commande et fait le bilan des lanternes existantes ;
- Établit un devis pour la rénovation éventuelle du matériel, l'installation d'horloges astronomiques et les éventuels frais de câblage si des zones précises doivent être éteintes ;
- Estime les économies d'énergies engendrées par l'extinction.

2

## ENQUÊTE PUBLIQUE (FACULTATIF)

Sur la base des éléments fournis par TE38, la commune peut engager une enquête auprès de sa population afin de se positionner en utilisant ses outils de communication habituels pour la diffuser.

La collectivité peut également organiser une réunion publique pour présenter le projet d'extinction.

3

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE ET ARRÊTÉ DU MAIRE

Sur la base des modèles ci-après, la commune rédige :

- La délibération de principe pour la coupure de nuit ;
- L'arrêté pour la coupure de nuit.



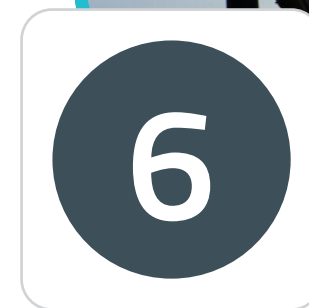
#### INFORMATION DE LA POPULATION

Dès lors que l'extinction est décidée, la commune informe les habitants via ses outils de communication habituels (bulletin municipal, site internet, affichage, etc.).



#### RÉALISATION DES TRAVAUX

TE38 coordonne les travaux éventuels et programme l'extinction.



#### POSE DE LA SIGNALISATION

La commune installe des panneaux en entrée de zone.

La signalisation peut être complétée par des bandes et des plots réfléchissant et par le traitement d'éventuels obstacles en lien avec le gestionnaire de la voirie.



# MODÈLE :

## DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE DE NUIT

Commune de : .....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du .....

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- .... voix pour, - .....voix contre, - .... abstentions

▪ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de ... heures à ... heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.

▪ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Maire

# MODÈLE :

## ARRÊTÉ POUR LA COUPURE DE NUIT

Nom de la Commune le .....

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - REF :

Le Maire de la commune de .....

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du ..... relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRET

Article 1 : A compter du ....., l'éclairage public sera totalement interrompu [de ... heures à ... heures], sur l'ensemble de la commune (ou autre). Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de ..... est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de .....,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de TE38.

Le Maire



# COMMUNIQUER AVEC LES HABITANTS

## LES QUESTIONS QUE SE POSENT GÉNÉRALEMENT LES HABITANTS



### POURQUOI ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

L'extinction de l'éclairage est à la fois :

- . Une démarche environnementale, l'éclairage public étant source d'émissions de gaz à effet de serre ;
- . Une démarche économique, six heures de coupure permettant de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage ;
- . Une démarche pour la biodiversité, la lumière artificielle ayant un impact sur la biodiversité en perturbant notamment le cycle de vie des espèces nocturnes, et influençant le cycle du sommeil chez l'homme.



### QUE DIT LA LOI ?

L'extinction nocturne n'est pas obligatoire et relève de la décision du Maire.



## L'EXTINCTION DIMINUE-T-ELLE LA SÉCURITÉ ?

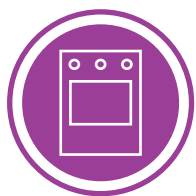
Les études montrent que l'extinction n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière (lorsque les infrastructures sont réglementaires et que la signalisation est bonne) et conduirait même à un ralentissement naturel des véhicules.

Par ailleurs, les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols qui ont principalement lieu en journée.



## QUELS SONT LES AVANTAGES POUR MOI ?

- . Observer le ciel étoilé
- . Les économies réalisées peuvent être injectées dans d'autres projets de ma commune




## COMMENT L'EXTINCTION EST-ELLE PROGRAMMÉE ?

Placée dans les armoires de commande, une horloge astronomique permet à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures programmées à la main.



# ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION FOURNIS PAR TE38

## AFFICHAGE :



**MA COMMUNE SOUHAITE INSTAURER  
L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Pourquoi ?**

*Agir pour la biodiversité :*  
La lumière artificielle génère des  
**nuisances lumineuses**  
qui perturbent les écosystèmes.

*Faire des économies d'énergie :*  
Une extinction d'environ six heures  
permet de diviser par  
**2**  
la quantité d'électricité nécessaire à  
l'éclairage.

*Sans impact sur la sécurité :*  
L'extinction nocturne n'a pas de corrélation avec  
**l'accidentologie routière**  
et la  
**criminalité**

*Le savez-vous ?*  
L'extinction de l'éclairage public est  
programmée à l'aide d'une horloge  
astronomique.

L'éclairage public représente  
**41 %**  
de la consommation  
d'électricité d'une collectivité.

Chaque réverbère  
tue environ  
**150**  
insectes chaque  
nuit.

**territoire  
d'énergie  
ISÈRE**

Cette affiche a été réalisée par TE38



# TE38 À VOS CÔTÉS !



[schautemps@te38.fr](mailto:schautemps@te38.fr)



04 76 03 37 12

 territoire  
d'énergie  
ISÈRE